

3
 le secrétaire de séance n'avait pas été désigné ou le climat de la réunion - le Maire. A. CAZAUX

REUNION DU 27 JUILLET 2018



Le 26 juillet deux mille dix-huit, Nous, André CAZAUX, Maire de Gamarde-Les-Bains, avons convoqué individuellement et par écrit Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice à la réunion à caractère d'urgence du 27 juillet 2018.

Le 27 juillet deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de André CAZAUX, Maire.

Excusés : M. CASTETS Jean-Marc

Pouvoirs : M. CASTETS Jean-Marc donne pouvoir à Mme ROUDAUT Patricia

Secrétaire de séance : M. FEIGNA Jean-Pierre

Mr. le Maire ouvre la séance . Régine Marquevielle interpelle M. le Maire sur la procédure à respecter en application des dispositions de l'article L 2121 -11 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le Maire rends compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance du Conseil Municipal et dont ce dernier doit se prononcer sur cette urgence par une délibération expresse et séparée pour décider du maintien ou pas de cette réunion à caractère d'urgence.

Une discussion s'engage à laquelle est fait état de divers courriels et documents dont un mail de Mme PAGENAUD perceptrice qui demande une délibération pour justifier les motifs du maintien dans le local actuel et le montant de la redevance due.

La convention temporaire et précaire mise à la disposition de Mme Cabiro pour signature répond point par point à cette exigence.

Il n'est donc pas fondé de délibérer en urgence sur un objet qui a déjà fait l'objet d'un vote par une délibération exécutoire en date du 12 juillet 2018 en séance du Conseil Municipal et qui mandate M. le maire.

De plus, ces décisions sont en totale conformité avec les préconisations exprimées par écrit par les Juristes de l'ADACL depuis plusieurs mois.

Jean-Pierre Feigna fait donc lecture d'une délibération rendue obligatoire et le vote à main levée s'en suit.

En application des dispositions de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur cette urgence et décide du maintien ou pas de cette séance.

Les membres présents du Conseil Municipal constatent que le délai de convocation de un jour franc est respecté.

De plus, les membres présents et représentés se prononcent par vote pour qualifier cette urgence sur l'objet proposé :

Ordre du jour :

- Dossier en cours Mme Cabiro, kinésithérapeute
- Encaissement du chèque de régularisation
- Bail professionnel avec Maître Ribeton

Il est fait état que ces 3 points précités ont fait l'objet d'une délibération le 12 juillet 2018 en séance du Conseil Municipal votée à la majorité des membres présents et représentés et rendue exécutoire par mandat donné à M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Après discussion, il est décidé de passer au vote à main levée.

Contre le maintien de l'urgence pour cette séance : 11 voix (Mmes Durand, Marquevielle, Roudaut, Sotéras et Mrs Brunaud, Castets, Dansaut, Delmarty, Farthouat, Feigna, Saint-Germain)

Pour le maintien de l'urgence pour cette séance : 3 voix (Mme Dugène, Mrs Cazaux et Labernède)

Absention : 1 voix (Mme Lassalle)

L'ensemble des membres présents, unanimement, précisent à cor et à cri que cette situation conflictuelle n'a que trop duré et que chacun doit contribuer à la faire aboutir.

Jean-Pierre Feigna propose de rencontrer dans l'urgence Me Marcel Ribeton pour lui présenter la convention, lui demander de préparer un bail et de convoquer Mme Cabiro pour signer concomitamment les 2 contrats.

Il est donc décidé que Monsieur le Maire et Jean-Pierre Feigna rencontrent dès lundi Me Ribeton.

La séance est levée à 20 H

Conforme à la réunion d'urgence

J. Feigna

Pour M. SIGERMAIN
G. BRUNAUD

M. MAIR

M. MAIR

M. MAIR

M. MAIR

M. MAIR